

Département de la Moselle

COMMUNE DE WOUSTVILLER

Arrondissement de Sarreguemines



PROCES VERBAL DE SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 06 mars 2026 18 h 30.**

Sous la présidence de  
**Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.**

Madame le Maire salue les membres du conseil municipal présents et ouvre la séance à 18 h 30.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Claude HOENIG qui procède à l'appel.

**Membres du conseil présents :**

Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF – Christelle BAUR - Emilie BETTINGER - Mariette BREITUNG - Géraldine BUBEL –  
Véronique CLOSSET - Barbara GROSS - Aline PORTE – Jeanne SCHWARTZ – Sophie DUCRET  
MM. Patrick GUTHAPFEL - Claude HOENIG - Jean-Luc LUTRINGER - Raphaël MULLER – Guillaume STREIFF - Jean-Claude  
VOGEL - Robert WEISKIRCHER - Julien LACOUR

**Membres du conseil représentés (pouvoir) :**

Mme Marie-France RAKOWSKI  
MM. Francis WEISHAR

**Membres du conseil excusés :**

Mme  
MM. Régis BRUCKER - Mikael MARTIN

**Absent :**

MM. Jean-Michel GABRIEL

**Secrétaire de séance :** Sylvie PARZYBOK-GALERA

**Quorum :**

- Conseillers élus 23
- Conseillers en fonctions 23
- Conseillers présents 18

Le quorum est atteint.

**Ordre du Jour :**

1. Approbation du CFU 2025 – Budget Lotissement les coteaux verts
2. Approbation du CFU 2025 – Budget principal
3. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Budget principal
4. Elargissement du RIFSEEP aux contractuels de droit public en CDI et CDD
5. Convention CASC RODP antennes télécommunication

6. Demande(s) de subvention(s) fonds de concours CASC
7. Cession de la parcelle section 02/79 place du Tertre
8. Tarification billetterie salle W
9. Subventions forfaitaires
10. Divers et communication

## Approbation du procès-verbal de la séance du : 22 janvier 2026

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des voix des membres présents.

## Délibérations adoptés :

### **1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) – BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX VERTS**

Le Conseil municipal de la commune de Woustviller, réuni sous la présidence de Madame Jeanne SCHWARTZ 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, désignée conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT,

Madame le Maire, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, *ne peut prendre part ni à l'examen ni au vote, est invitée à quitter la salle durant le débat et le délibéré.*  
*Le quorum est vérifié hors sa présence.*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles **L.2121-14** et **L.2121-31** ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de moins de 3 500 habitants,
- la délibération adoptant le budget primitif 2025,
- le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

Considérant :

- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- que le Maire ne peut ni présider la séance ni prendre part au vote relatif à l'approbation du CFU,
- que le quorum a été **constaté après retrait du Maire**, conformément aux dispositions réglementaires,

### **RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

#### **Article 1 :**

Approuve le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, lequel présente les résultats suivants :

#### **Section de fonctionnement**

- Résultat antérieur reporté : 0 €

- Part affectée à l'investissement : 0 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 0 €
- Résultat de clôture 2025 : 0 €

#### **Section d'investissement**

- Résultat antérieur reporté : 0 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 0 €
- Résultat de clôture 2025 : 0 €

#### **Résultat global de clôture**

- Excédent global : 0 €

#### **Article 2 :**

Prend acte des restes à réaliser au 31 décembre 2025 :

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 0 €

#### **Article 3 :**

Prend acte que l'affectation du résultat de fonctionnement fera l'objet d'une délibération distincte lors de l'adoption du budget primitif 2026.

#### **Article 4 :**

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
- Nombre de conseillers présents : 17
- Quorum atteint
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération adoptée.

## **2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil municipal de la commune de Woustviller,  
réuni sous la présidence de Madame Jeanne SCHWARTZ  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire, désignée conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT,

Madame le Maire, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, ne peut prendre part ni à l'examen ni au vote, est invitée à quitter la salle durant le débat et le délibéré.

*Le quorum est vérifié hors sa présence.*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles **L.2121-14** et **L.2121-31** ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de moins de 3 500 habitants,
- la délibération adoptant le budget primitif 2025,
- le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

Considérant :

- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- que le Maire ne peut ni présider la séance ni prendre part au vote relatif à l'approbation du CFU,
- que le quorum a été **constaté après retrait du Maire**, conformément aux dispositions réglementaires,

#### **RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

##### **Article 1 :**

Approuve le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, lequel présente les résultats suivants :

##### **Section de fonctionnement**

- Résultat antérieur reporté : 1 546 363,64 €
- Part affectée à l'investissement : 538 938,09 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 1 141 571,10 €
- Résultat de clôture 2025 : 2 148 996,65 €

##### **Section d'investissement**

- Résultat antérieur reporté : - 546 526,85 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 119 025,45 €
- Résultat de clôture 2025 : - 427 501,40 €

##### **Résultat global de clôture**

- Excédent global : 1 721 495,25 €

##### **Article 2 :**

Prend acte des restes à réaliser au 31 décembre 2025 :

- Dépenses d'investissement : 45 708,49 €
- Recettes d'investissement : 0,00 €

##### **Article 3 :**

Prend acte que l'affectation du résultat de fonctionnement fera l'objet d'une délibération distincte lors de l'adoption du budget primitif 2026.

**Article 4 :**

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
- Nombre de conseillers présents : 17
- Quorum atteint
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération adoptée.

**3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 BUDGET PRINCIPAL – M57**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir examiné le compte financier unique de l'exercice 2025 – M57,

- constate que ce compte fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de : ..... **2 148 996,65 €**
- constate que la section d'investissement enregistre un déficit cumulé d'exécution de (compte 001) : ..... **- 427 501,40 €**  
duquel il convient de rajouter le solde des restes à réaliser 2025 de  
- 45 708,49 € en dépenses et de 0 € en recettes soit ..... **-45 708,49 €**  
Le besoin total de financement de la section d'investissement  
ressort donc à ..... **- 473 209,89 €**
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé en couverture du déficit d'investissement cumulé à hauteur de (compte 1068) ..... **473 209,89 €**
- l'excédent de fonctionnement cumulé disponible de ..... **1 675 786,76 €**  
sera repris en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement (compte 002).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité des voix des membres présents, l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

**4. Elargissement du RIFSEEP aux contractuels de droit public en CDI et CDD**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 février 2020, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, stagiaires et fonctionnaires.

Il est proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, aux contractuels de droit public (CDI et CDD), le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune.

Ainsi, les contractuels de droit public (CDI et CDD) bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues stagiaires et titulaires en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2020 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois dans la délibération du 3 février 2020.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2020 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date 6 février 2026 ;

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, pour les contractuels de droit public (CDI et CDD) en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

**Article 2 :**

De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2020 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

**Article 3 :**

D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

**Article 5 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

**Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des voix des membres présents

**5. CASG – CONVENTION POUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION – ANTENNES DE TELECOMMUNICATION**

Vu la délibération n°2021-04-01-02-11 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative au reversement du loyer des antennes qui acte le principe de restituer le loyer des antennes sur les ouvrages d'eau potable aux communes ;

Considérant qu'avant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération, l'ouvrage d'eau potable relevait d'un syndicat des eaux dont faisait partie la commune de Woustviller ;

Considérant de ce fait que le montant des reversements sera proportionnel à la population de la commune précédant le transfert de compétence ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et toute pièce en lien avec sa mise en œuvre.

#### **6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS – PROGRAMME 2021-2026 : TRAVAUX DE REFECTION D'ENROBES RUE BELLEVUE**

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement eau potable – tranche 2 – entrepris par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences rue Bellevue, il appartient à la commune de procéder aux travaux de réfection définitive de la chaussée.

Ces travaux consistent en la réalisation des enrobés suite aux interventions sur le réseau AEP.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à **27 135,45 € HT**.

Afin d'accompagner le financement de ces travaux, la commune souhaite solliciter une subvention au titre du **fonds de concours – programme 2021-2026** auprès de la CASC.

#### **Plan de financement prévisionnel :**

Financier	Montant HT	Taux
Fonds de concours CASC	13 567.72 €	50 %
Autofinancement communal	13 567.73 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>27 135,45 € HT</b>	<b>100 %</b>

#### **Le Conseil municipal de la commune de Woustviller**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de fonds de concours 2021-2026 mis en place par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC),

Considérant les travaux de renouvellement du réseau AEP – tranche 2 – réalisés rue Bellevue sous maîtrise d'ouvrage de la CASC,

Considérant que ces travaux nécessitent la réfection de la chaussée et des enrobés, partie restant à la charge de la commune,

Considérant que la réfection de la voirie contribue à la sécurité des usagers, à l'amélioration du cadre de vie et à la pérennité des aménagements réalisés,

Considérant que cette opération est éligible à l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du programme 2021-2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de réfection d'enrobés rue Bellevue pour un montant de **27 135,45 € HT** ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dans le cadre du programme 2021-2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document relatif à cette opération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**6a. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS – PROGRAMME 2021-2026 :  
INSTALLATION D'UN COFFRET ELECTRIQUE DE MANIFESTATION**

Afin de permettre l'organisation de manifestations dans des conditions optimales et sécurisées, la commune souhaite procéder à l'installation d'un coffret électrique de manifestation impasse du stade, entre la salle des sports et le boulodrome, le raccordement électrique ayant précédemment été réalisé par ENEDIS.

Cet équipement permettra de disposer d'une alimentation électrique conforme aux normes en vigueur pour les différents événements organisés sur ce site.

Le montant du devis pour cette opération s'élève à **5 937,50 € HT**.

La commune sollicite le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au titre du fonds de concours – programme 2021-2026 pour la réalisation de ce projet.

Plan de financement prévisionnel :

Financier	Montant HT	Taux
Fonds de concours CASC	2 968,75 € HT	50 %
Autofinancement communal	2 968,75 € HT	50 %
<b>Total</b>	<b>5 937,50 € HT</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil municipal de la commune de Woustviller,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) dans le cadre du programme 2021-2026,

Considérant les travaux de raccordement électrique réalisés par ENEDIS à proximité du complexe sportif,

Considérant la volonté de la commune de disposer d'un point d'alimentation électrique sécurisé et adapté à l'organisation de manifestations communales, associatives et sportives,

Considérant le projet d'installation d'un coffret électrique de manifestation situé impasse du stade, entre la salle des sports et le boulodrome,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours de la CASC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un coffret électrique de manifestation impasse du stade pour un montant de **5 937,50 € HT** ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dans le cadre du programme 2021-2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**6c. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS – PROGRAMME 2021-2026 : TRAVAUX D'EXTENSION DE VOIRIE RUE BRÜHL.**

Dans le cadre de l'aménagement et de l'amélioration de la voirie communale, la commune de Woustviller souhaite procéder à des travaux d'extension de la voirie rue Brühl.

Outre l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité, ces travaux permettront de mieux canaliser les eaux pluviales, de réguler leur écoulement et de prévenir les désordres constatés sur les propriétés riveraines situées en contrebas.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **21 102,30 € HT**.

Afin de participer au financement de cet investissement, la commune sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au titre du programme 2021-2026.

**Plan de financement prévisionnel**

Financier	Montant HT	Taux
Fonds de concours CASC	10 551,15 €	50 %
Autofinancement communal	10 551,15 €	50 %
<b>Total</b>	<b>21 102,30 € HT</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil municipal de la commune de Woustviller,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) dans le cadre du programme 2021-2026,

Considérant la nécessité d'améliorer la desserte et les conditions de circulation rue Brühl,

Considérant que les travaux d'extension de voirie permettront de sécuriser les déplacements des usagers et d'améliorer l'accessibilité de cette voie,

Considérant que cet aménagement permettra également de réguler le flux d'écoulement des eaux pluviales et de limiter les ruissellements impactant les habitations riveraines,

Considérant que cette opération concourt ainsi à la protection des biens et à l'amélioration du cadre de vie des habitants,

Considérant que cette opération est éligible à l'attribution d'un fonds de concours de la CASC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'extension de voirie rue Brühl pour un montant de **21 102,30 € HT** ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à hauteur de **10 551,15 €** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

## **7. CESSION DE LA PARCELLE SECTION 02 N° 79 SITUEE PLACE DU TERTRE**

Jeanne SCHWARTZ, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire expose au Conseil municipal :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 02 n° 79, d'une contenance de 73 ca située place du Tertre à Woustviller.

Cette parcelle jouxte la propriété de M. STEYER Fabien et Mme DURER Christel.

Depuis l'accord écrit en date du 09 juin 2021, ces derniers :

- exploitent et entretiennent ladite parcelle,
- s'acquittent de la taxe foncière correspondante.

Dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal et afin de régulariser cette situation, il est proposé de procéder à la cession de cette parcelle aux riverains concernés.

Compte tenu :

- de la configuration des lieux,
- de la faible superficie du terrain,
- du fait que cette parcelle ne peut être utilisée de manière autonome,
- de son occupation et de son entretien par les acquéreurs,

le prix de cession est fixé à 500 €

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 1 voix contre :

### **DÉCIDE**

- la cession de la parcelle section 02 n° 79 d'une contenance de 73 ca à M. STEYER Fabien et Mme DURER Christel,
- au prix de 500 €,

### **PRÉCISE**

- que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,

### **AUTORISE**

- Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.

## **8. TARIFICATION BILLETTERIE SALLE W**

Aline PORTE, conseillère déléguée, informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation du carnaval des enfants qui s'est déroulé le dimanche 1er mars 2026 à la salle culturelle W.

Dans le cadre de cette manifestation, une participation financière a été demandée selon la tarification suivante :

Dimanche 1 <sup>er</sup> mars	Carnaval des enfants	4€ par adulte
-------------------------------	----------------------	---------------

Il est précisé que les billets n'étaient ni remboursables ni repris.

La présente délibération a pour objet de valider la tarification appliquée afin de permettre l'encaissement des recettes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix des membres présents :

- Approuve la tarification appliquée pour le carnaval du 1er mars 2026 ;
- Autorise l'encaissement des recettes correspondantes.

### **9.SUBVENTION FORFAITAIRE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES EN 2026**

Aline PORTE, conseillère déléguée, se référant à la délibération du 20 décembre 2007 propose d'allouer la subvention forfaitaire de **122 €** à toutes les associations de la commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande avant le 31 mars de l'exercice en cours sur le formulaire réglementaire de l'Etat CERFA n°12156\*05, à cela s'ajoute une participation de **15 €** par jeune membre licencié, de moins de 18 ans, domicilié dans la commune.

Le demande en cours s'élèvent à **488 €** et correspond à la subvention forfaitaire annuelle versée à l'association mentionnées ci-après, conformément à sa demande.

ASSOCIATIONS	DATE DE LA DEMANDE	MONTANT
DETENTE ET LOISIRS	05/02/2026	122,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	19/02/2026	122,00 €
WOUSTVILLER-MULTICOLLECTION	23/02/2026	122,00 €
RENCONTRE GYMNASTIQUE SENIORS	18/02/2026	122,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix des membres présents et accepte d'allouer la ou les sommes susmentionnée(s).

### **10. DIVERS ET COMMUNICATION**

#### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024 EAU POTABLE**

Jean-Claude VOGEL, adjoint au Maire, présente une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, à l'assemblée délibérante, le rapport complet ayant été transmis à tous les membres du conseil municipal pour leur parfaite connaissance.

Aucune question, ni complément d'information n'a été sollicité.

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, lève la séance à 19 H 38.

La fiche de présence étant signée par les membres présents à l'exception de la conseillère municipale suivante :

- Madame Barbara Gross.

---

*Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).*

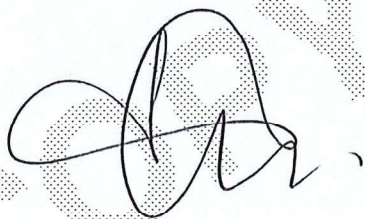
Le présent procès-verbal, relatif à la séance du 06 mars 2026, est approuvé par le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Christophe MULLER.

Procès-verbal arrêté le :

31 mars 2026

A l'unanimité des voix des membres présents

Le secrétaire de séance,  
Sylvie PARZYBOK-GALERA



Monsieur le Maire,  
Christophe MULLER

